

## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



013428700000002

Séance publique du 29 octobre 2019.

**PRÉSENTS :** MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,  
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,  
COULEE L., - Conseillers;  
STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)  
SMET F., Secrétaire.

**EXCUSÉS :** DOGUET D. - Conseiller ;

**OBJET : FINANCES :** Règlement taxe relatif à la délivrance de permis  
d'urbanisation.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu l'article 040/361-03 du budget communal ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10/09/2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis de légalité ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

### **Article 1:**

Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1er jour de sa publication, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur la délivrance d'un permis d'urbanisation.

### **Article 2:**

La taxe est due par la personne qui demande le permis. En cas de défaut de celui-ci, le propriétaire du terrain est tenu solidairement de payer la taxe.

### **Article 3:**

Le montant de la taxe est fixé à **125 €** par lot.

Pour une modification de permis de lotir le montant de la taxe est fixé à **125 €** par demande.

### **Article 4:**

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

### **Article 5:**

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

**Article 6:**

Le paiement devra s'effectuer dans les 2 mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

**Article 7 :** En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte.

**Article 8 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 9 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal :**

Le Secrétaire de séance,

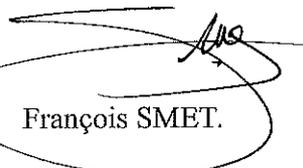
François SMET.

Le Président-Bourgmestre,

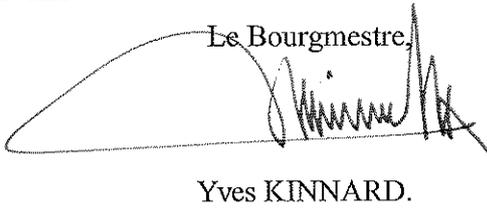
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincen, le 4 novembre 2019 :

Le Directeur général (a.i.),

  
François SMET.



Le Bourgmestre,  
  
Yves KINNARD.

